



Programme ASTRA

Nous travaillons de concert avec vous
pour faire progresser vos affaires



Pour vous aider à répondre aux besoins d'assurance vie de vos clients

Grâce à l'entente relative à la réduction automatique de la Table des risques aggravés (ASTRA), la Canada Vie offre aux clients une éventuelle réduction de leur surprime individuelle. Les clients présentant un risque aggravé aux termes d'une protection d'assurance vie permanente peuvent y être admissibles.

Au cours du processus de tarification, un tarificateur pourrait déterminer que la compagnie doit exiger une prime plus élevée d'un particulier en raison de certains troubles médicaux ou de ses choix de style de vie. En pareil cas, le tarificateur applique généralement une surprime.

Un risque ordinaire correspond à un risque de mortalité de 100 %.

Caractéristiques du programme ASTRA

Application du programme ASTRA aux produits de la Canada Vie^{MC}

Type de produit	Offert à l'établissement	Offert à la transformation
Assurance Vie universelle	Oui	s. o.
Assurance vie avec participation	Oui	s. o.
Assurance vie temporaire	Non	Oui*

* Pour ce qui est des polices d'assurance temporaire établies après le 21 janvier 2013, le programme ASTRA n'est pas offert à la transformation lorsque la police d'assurance temporaire initiale est réassurée à 100 %. Toutes les autres polices d'assurance vie temporaire transformables en vigueur et les polices assorties de la majoration de la protection sont admissibles au programme ASTRA au moment de la transformation, à condition que celui-ci soit toujours en vigueur. Les conditions du programme ASTRA en vigueur au moment de la transformation sont utilisées pour déterminer la réduction de la surprime.

Exemples de réduction de la surprime

Surprime avant ASTRA (déterminée par la tarification)	Réduction de la surprime	Surprime après ASTRA
125 %	Réduction de 25 %	100 %
150 %		125 %
175 %		150 %
200 %	Réduction de 50 %	150 %
225 %		175 %
250 %	Réduction de 75 %	175 %
275 %		200 %
300 %	Réduction de 100 %	200 %
325 %		225 %
350 %	Réduction de 125 %	225 %
375 %		250 %
400 %	Réduction de 150 %	250 %
425 %		275 %
450 %	Réduction de 175 %	275 %
475 %		300 %
500 %	Réduction de 200 %	300 %

Montants de protection

Aucun minimum ne s'applique au capital assuré ni au montant de la prime.

Toute personne assurée aux termes de l'une des options de protection permanente suivantes est admissible au programme.

- Protection sur une tête
- Protection conjointe payable au premier décès
- Protection conjointe payable au dernier décès

Transformation d'une assurance vie temporaire

- La transformation est effectuée selon l'âge atteint en utilisant la surprime initiale déterminée au moment de l'établissement.
- Les règles du programme de réduction de la surprime ASTRA ne s'appliquent pas aux polices auxquelles nous ne participons pas (par exemple, celles qui sont réassurées à 100 %).
- Les polices d'assurance vie temporaire transformables et les polices assorties de la majoration de la protection sont admissibles au programme ASTRA, à condition que celui-ci soit toujours en vigueur.
- Les conditions régissant le programme ASTRA sont utilisées pour déterminer la réduction de la surprime.

Renseignements généraux sur le programme ASTRA

- Ce programme s'applique seulement aux surprimes médicales permanentes.
- Il ne s'applique pas aux surprimes fixes ou temporaires.
- Il ne s'applique pas aux avenants d'assurance vie temporaire. Par exemple, si le programme ASTRA s'applique à un régime de base d'assurance vie permanente et qu'un avenant d'assurance vie temporaire fait l'objet d'une illustration, la Canada Vie établit l'avenant d'assurance vie temporaire en fonction de la surprime initiale.
- Les garanties et les avenants offerts sont déterminés en fonction de la surprime initiale.
- Le programme ASTRA n'est pas offert lorsque le réassureur prend en charge la totalité (100 %) du risque. Cela peut se produire lorsqu'une affaire présente un risque aggravé et qu'un réassureur fournit un meilleur taux.
- La seule restriction quant à l'âge est la limite d'âge qui s'applique à chaque produit individuel.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les produits de la Canada Vie, consultez canadavie.com ou communiquez avec vos partenaires des ventes d'assurance.

Consultez canadavie.com

  @CanadaVie

 @canada_vie

 @CanadaLifeCo